

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 25 avril 2024

L'an 2024 et le 25 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, TEILLET Daniel

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina, DAVID Gérard, DELAVERGNE Amélie (donne pouvoir à COUILLAUD Thierry), GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia, ROUSSEAU Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (13) et représentés (1) : 14

Date de la convocation : 19 avril 2024

Date d'affichage : 19 avril 2024

A été nommé secrétaire : COLLIN Arnaud

Objet des délibérations

- 2024DEL045 – Zones d'accélération pour les énergies renouvelables : modalités de concertation
- 2024DEL046 – Convention d'entretien des espaces verts de la Médiathèque
- 2024DEL047 – Maison médicale : validation de l'avant-projet définitif et plan de financement réactualisé pour demande de subventions Département / Région / CCSVL
- 2024DEL048 – Démarche pour le classement « Commune touristique »
- 2024DEL049 – Subventions aux associations
- 2024DEL050 – Domaine public : acquisition de terrain aux abords de l'ancien centre technique (rue des Acacias)
- 2024DEL051 – Emplois saisonniers pour la saison 2024
- 2024DEL052 – Jurés d'assises 2025
- 2024DEL053 – Attribution du marché à bon de commande pour la voirie
- 2024DEL054 – Décisions du Maire prises par délégation
- Questions et informations diverses

2024DEL045 – ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES : MODALITES DE CONCERTATION

Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables – Modalités de concertation

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZANER). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire d'ici fin 2023. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergies aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se

développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc. Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a pour objectif de couvrir la consommation énergétique du territoire en partie avec une production d'énergie renouvelable locale (éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable et bois énergie, ...). Dans ce cadre, un Schéma Directeur des énergies renouvelables a été élaboré avec des cartographies de potentiel d'énergie renouvelable par commune.

Sur la base de ces cartographies, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés, **voir la carte annexée à cette délibération**
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Energie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Energie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre papier ;
- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture, la cartographie sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre papier ;

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

*Arnaud COLLIN souhaite savoir si ce dispositif concerne les bâtiments publics ou privés.
Monsieur le Maire l'informe que les deux sont concernés.*

*Damien FORGERIT s'interroge sur l'avancée du projet de friche sur le site de l'ancienne carrière.
Monsieur le Maire répond que ce dossier relève de la compétence de la Préfecture, pas de la Mairie.*

*Arnaud COLLIN demande quels seront les avantages pour les administrés.
Monsieur le Maire indique que la mise en place des ZAER va faciliter les démarches administratives, surtout pour les projets d'envergure (ex : enquête publique).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL046 – CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'absence de moyens techniques et humains de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'entretien des espaces verts de la Médiathèque « Les Voyageurs ».

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

Considérant que les missions confiées viseront à assurer l'entretien des espaces verts de la Médiathèque « Les Voyageurs » (tonte, nettoyage de la cour).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, une convention de mise à disposition pour 2 agents des services techniques avec matériel adéquat à raison de 20 heures annuelles maximum.

La durée de cette mise à disposition sera de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, à titre onéreux.

Cette mise à disposition se fera au coût de 44,00 € par heure effectuée à la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, de 2 agents des service techniques avec matériel, au coût de 44,00 € par heure, à raison de 20 heures annuelles maximum entre le 01 avril 2024 et le 31 mars 2027.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL047 – MAISON MEDICALE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET PLAN DE FINANCEMENT REACTUALISE POUR DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT / REGION / CCSVL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique
Vu l'Avant-projet définitif,
Vu la délibération 2023DEL073 du 12 septembre 2023 validant le programme du cabinet médical et autorisant le lancement de la consultation du maître d'œuvre,
Vu la délibération 2023DEL096 du 16 novembre 2023 retenant le maître d'œuvre pour le projet de construction,
Vu la délibération 2024DEL013A du 20 février 2024 validant le plan de financement et les demandes de subventions pour le projet,

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet d'architecture FONTENEAU pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet définitif tel que travaillé par le maître d'œuvre, avec la collectivité, les médecins et les partenaires.

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- SU : 387 m²
- 5 cabinets médicaux
- 1 cabinet médical pour un médecin détaché
- 1 salle pour une infirmière ASALEE
- 2 salles d'attente
- 2 secrétariats accolés
- Autres salles (réunion, sanitaires, local technique ...)

Le projet étant reconnu par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire en tant qu'ESP CLAP (Equipes de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient), des subventions peuvent être mobilisées à ce titre.

Un travail de maillage et mise en réseau entre cette future maison médicale et la MSP de Luçon est également en réflexion et porté par la CCSVL.

Arnaud COLLIN demande si les montants inscrits pour les subventions dans le tableau du plan de financement sont les montants maximums.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que le montant de la subvention CCSVL correspond à ce qui sera réellement perçu (montant fixé préalablement à la présentation de ce tableau).

Daniel TEILLET s'interroge sur les possibles recettes de ce projet.

Monsieur le Maire indique que les occupants seront soumis à un loyer de fonctionnement sans espoir de retour sur investissement. Il rappelle que l'objectif principal est de pérenniser les médecins sur le territoire.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet définitif soit approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de construction d'un cabinet médical estimé à un montant de 1 333 994,00 € HT au stade de l'avant-projet définitif ;
- Approuve le plan de financement réactualisé de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Lot 1 - Démolition	22 000,00 €	Etat DETR/DSIL	685 000,00 €	51,35 %
Lot 2 - Terrassement VRD - Espaces verts	120 000,00 €	Etat Fonds Vert	80 000,00 €	6,00 %
Lot 3 - Démolition - Gros œuvre - Ravalement	265 000,00 €	Région	150 000,00 €	11,24 %
Lot 4 - Charpente Bois	54 000,00 €	Département	96 000,00 €	7,20 %
Lot 5 - Etanchéité	74 000,00 €	Fonds de concours CCSVL	47 117,00 €	3,53 %
Lot 6 - Couverture & bardage zinc	44 000,00 €			

Lot 7 - Menuiseries extérieures Alu - Métallerie	130 000,00 €			
Lot 8 - Menuiseries intérieures bois	66 000,00 €			
Lot 9 - Cloisons - Doublages	65 000,00 €			
Lot 10 - Carrelage - Faïence	37 000,00 €			
Lot 11 - Plafonds suspendus	17 500,00 €			
Lot 12 - Peinture - Sols souples	49 000,00 €			
Lot 13 - Chauffage - Ventilation - Plomberies sanitaires	112 000,00 €	Sous-total	1 058 117,00 €	79,32 %
Lot 14 - Electricité, courants faibles	75 000,00 €	Emprunt		
Honoraires Maîtrise d'œuvre	113 050,00 €	Autofinancement	275 877,00 €	
Divers et imprévus	90 444,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	275 877,00 €	20,68 %
Total dépenses HT	1 333 994,00 €	Total Recettes HT	1 333 994,00 €	100,00 %

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès des différents organismes co-financeurs et à signer tous les documents afférents,

VOTE : **OUI : 14 (unanimité)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2024DEL048 – DEMARCHE POUR LA CLASSEMENT « COMMUNE TOURISTIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-11,
Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté préfectoral 19-DRCTAJ/1-3 du 10 janvier 2019 classant l'office de tourisme du « Sud Vendée Littoral ».

Monsieur le Maire explique que, faisant suite au classement de l'Office de tourisme du Sud Vendée Littoral et à l'image des communes de L'Aiguillon-la-Presqu'île et de Luçon, il est possible pour de nombreuses communes du Sud Vendée Littoral d'obtenir un statut de « Commune touristique ». Cette dénomination permet pour celles concernées de se prévaloir d'un statut pouvant être utilisé pour asseoir des politiques publiques en faveur des communes soumises à des contraintes spécifiques.

Par ailleurs, cette reconnaissance est nécessaire pour l'instauration et la collecte d'une taxe de séjour dans les communes non-littorales. Elle est également nécessaire pour obtenir le classement en « station de tourisme ».

Les 3 critères nécessaires pour prétendre à cette dénomination sont :

- Disposer d'un office de tourisme classé (c'est le cas depuis juin 2018 pour l'ensemble des offices présents sur les communes de la CCSVL)

- Organiser lors des périodes touristiques des animations dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif
- Disposer d'une capacité d'accueil suffisante conformément à l'article R.133-33 du Code du Tourisme

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise durant le mandat précédent. Aucune suite n'ayant été donnée à la démarche de classement en « Commune touristique », les services de la Préfecture demandent une nouvelle délibération.

Arnaud COLLIN s'interroge sur les objectifs de cette démarche.

Monsieur le Maire évoque outre l'instauration d'une taxe de séjour, le développement des offres d'accueil (notamment avec la réouverture du Village Vacances), la mise en avant des offres touristiques sur la commune, etc. Il informe les membres du Conseil Municipal d'un projet de visites avec une guide-conférencière sur la commune.

Arnaud COLLIN pose plusieurs questions au sujet de la taxe de séjour : Qui collecte la taxe de séjour ? Quid des hébergeurs non-déclarés ? La taxe va-t-elle s'appliquer aussi sur les camping-cars ? Quelle est la date prévue de mise en place de la taxe ?

Patrice GENDRONNEAU indique que l'instauration de la taxe de séjour fera l'objet d'une délibération ultérieure, l'objectif étant sa mise en place pour le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de « Commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL049 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 6558 – Autres contributions obligatoires » et article « 65748 – subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

Celui-ci a été doté de la somme de 185 000,00 € lors du vote du budget 2024 (délibération du 19 mars 2024).

Il convient maintenant au Conseil Municipal, d'affecter ce montant, en précisant les sommes attribuées à chaque association retenue.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 avril 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit :

ASSOCIATIONS	Attribution 2024 (transfert CCSVL)	Commune 2024
Action sociale		3 950,00
Centre de Soins ADMR	10 700,00	
ENTRAID'ADDICT		100,00
ENTRAID'ADDICT Subvention exceptionnelle		50,00
FAMILLES RURALES		2 500,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS		200,00

MÉDAILLÉS MILITAIRES		50,00
PROTECTION CIVILE MOUTIERS S/LAY		500,00
SECOURS CATHOLIQUE	700,00	400,00
BULLES DE SAVON		100,00
ADSP		50,00
Culture		8 600,00
A.C.P.M.		500,00
CHORALE LA CLE DU LAY		1 200,00
CHORALE LA CLE DU LAY Subvention exceptionnelle		1 300,00
HARMONIE DE MAREUIL		2 000,00
JOUR DE FETE		3 600,00
Enseignement-Formation-Education		640,00
AMICALE LAIQUE		200,00
BTP CFA Vendée		80,00
MFR Mareuil sur Lay		80,00
IREO Les Herbiers		20,00
MFR Pays né de la Mer		20,00
MFR Saint Florent des Bois		40,00
MFR Venansault		20,00
RASED		180,00
Sports-Loisirs		7 850,00
CYCLO RANDONNEURS		100,00
LAY GYMS MAREUILLAISES		500,00
JUDO CLUB	2 000,00	950,00
LIBERTY DANCE		600,00
MULTISPORTS		150,00
MULTISPORTS Subvention exceptionnelle		1 000,00
MSC FOOTBALL		3 500,00
MSC FOOTBALL ECOLE FOOT	4 800,00	
MSC FOOTBALL GROUPEMENT DE JEUNES	15 500,00	
MSC VOLLEY	200,00	200,00
TENNIS CLUB	500,00	400,00
TWIRLING DU PAYS MAREUILLAIS	500,00	150,00
TWIRLING MAREUILLAIS	1 150,00	300,00
Sports Nature		200,00
LA CHASSE – « La Diane »		100,00
LA CHASSE DE DISSAIS		100,00
Associations autres		2 670,00
ARTISTES EN VALLEE DU LAY		500,00
ARTISTES EN VALLEE DU LAY Subvention exceptionnelle		370,00
TkaP		100,00
UCAM		500,00
C.L.I.C. Informatique		500,00
CONFRERIE FIEFS VENDEENS		100,00

2024DEL050 – DOMAINE PUBLIC : ACQUISITION DE TERRAIN AUX ABORDS DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE (RUE DES ACACIAS)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de la maison médicale, rue des Acacias, il est nécessaire de créer un chemin d'accès vers la parcelle AH 138, où se situe un entrepôt communal.

En accord avec Monsieur MAUPIER Jean propriétaire de la parcelle AH 137 (d'une surface d'environ 271 m²), cette acquisition sera réalisée selon les conditions suivantes :

- Acquisition au prix de 15.00 € / m²
- Prise en charge des frais d'arpentage par la collectivité
- Frais d'acte à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la portion de parcelle sise avant exposée pour 15.00 € / m² et la prise en charge des frais d'établissement du document d'arpentage et des frais d'acte notarié par la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses représentants (Maire déléguée ou Maires Adjoints) à signer l'acte de vente.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL051 – EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA SAISON 2024

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité à savoir :

Nature de la fonction	Nombre d'emploi	Période		Temps de travail
Maître-nageur sauveteur	1	13 mai 2024	16 septembre 2024	TC
Accueil piscine	1	15 juin 2024	14 septembre 2024	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 2 emplois saisonniers et temporaires conformément au tableau ci-dessus ;
- Décide que le motif du recours à un agent contractuel est : article 332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du Code Général de la Fonction Publique ;
- Dit que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annuel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL052 – JURES D'ASSISES 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Il rappelle les conditions pour que le nom d'une personne tirée au sort soit inscrit sur la liste préparatoire :

- Avoir au-moins 23 ans au cours de l'année civile précédente, dans le cas présent, être né avant le 31 décembre 2001 (art. 255 et 261 du Code de Procédure Pénale).
- Avoir une résidence principale dans le ressort de la cour d'assises du département, dans le cas présent, avoir une résidence principale en Vendée.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2024/DCL-BER-346 en date du 27 mars 2024, soit 6 noms.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment la section 2 (articles 254 à 267),

Vu la loi n°78-888 du 28 juillet 1978, modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Vu le tableau officiel de la population du département de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DCL-BER-346 en date du 27 mars 2024, fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal :

- Décide que pour l'année 2025, suite au tirage au sort effectué à partir de la liste électorale et procédé publiquement par Monsieur le Maire, que la liste préparatoire à la liste du jury criminel se compose comme suit :

N°	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRÉNOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	BARRITAUD	GARNIER	Michelle	3 rue des Ondes	12/10/1946	Chaillé-les-Marais (85)
2	HOCQ		Agnès	2 rue du Moulin	02/06/1967	La Roche-sur-Yon (85)
3	MOREAU		Nathalie	12 impasse de la Négrette	06/04/1973	Le Mans (72)
4	DALLET		Thomas	2 rue du Longeais	17/07/2000	Les Sables d'Olonne (85)
5	MARTINEAU		Camille	La Haute Maison Neuve	30/10/2000	La Roche-sur-Yon (85)
6	SINGA KOTI		Jeannine	Rue du Bois Village Vacances	25/09/1996	Kinshasa (CONGO)

2024DEL053 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BON DE COMMANDE POUR LA VOIRIE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.1411-5, L.1411-5, L.2121-21, L.1414-2 et suivants,

Considérant que le marché de travaux d'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers avec la société EIFFAGE, débuté en 2020, s'achève le 29 avril 2024 ;

Considérant qu'il convenait donc de lancer un nouveau marché ;

Considérant que suite à l'avis d'appel public à la concurrence, trois candidatures et offres ont été réceptionnées à la date de remise des plis fixée au 08 mars 2024 à 12h00 ;

Considérant que lors de la Commission d'Appel d'Offres du 23 avril 2024, les membres présents ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE sur la base du classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que la délibération municipale n°2020DEL026 en date du 03 juin 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, accorde au Maire délégation de pouvoir pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que le présent marché sera conclu sur un an, renouvelable trois fois, avec un montant total maximum de 180 000 € (HT) par an ;

Arnaud COLLIN s'interroge sur l'évolution du montant de ce marché par rapport au précédent.

Damien FORGERIT indique une hausse entre 25 et 30% par rapport au marché 2020-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le marché de travaux d'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers à l'entreprise EIFFAGE,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter l'accord cadre à bons de commande et tout document relatif au marché.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL054 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
1	29/03/2024	ATLANTIS JURIS	Mission de conseil et d'assistance juridique	100€ + frais d'actes+ 13€ droit de plaidoirie
2	02/04/2024	CAJEV	Installation d'un portail -terrain de football	951,84 €
3	02/04/2024	VERTYS	Défeutrage et regarnissage terrain 1 ou 2	3 303,00 €
4	02/04/2024	VERTYS	Décompactage terrains 2-3 et 4	3 654,00 €
5	02/04/2024	TECERES	Entretien terrain synthétique	421,38 €
6	02/04/2024	TECERES	Défeutrage et regarnissage terrain d'honneur	3 256,87 €
7	02/04/2024	TECERES	Décompactage terrain d'honneur	1 516,80 €
8	04/04/2024	COMPAGNIE MAX ET MUSIC	Spectacle pour les enfants le 14/12/2024	1 200,00 €
9	05/04/2024	WC LOC	Location de cabines du 10/06 au 10/09/2024	2 856,67 €
10	09/04/2024	PAYSAGE DU LAY	Entretien espaces verts bois des Tours et l'Epault	5 627,86 €
11	09/04/2024	PILLET DAVID PAYSAGISTE	Entretien espaces verts salle Othello	9 516,72 €
12	09/04/2024	PILLET DAVID PAYSAGISTE	Entretien voirie et chemins	23 088,00 €
13	10/04/2024	ATLANTIC DECOR	Travaux de peinture des volets- Maison des associations	2 094,00 €
14	10/04/2024	DESLANDES	Produits d'entretien	1 780,62 €
15	10/04/2024	PELLETREAU	Relamping salle Othello	1 278,67 €
16	11/04/2024	ISOGLASS	Vitrophanie école primaire classes 3 et 4	2 534,16 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de ses délégations.

Informations diverses :

- *Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 28 mai 2024 à 20h00*
- *08 mai 2024 : cinquantenaire de la fusion de Dissais et de Mareuil-sur-Lay*
- *09 juin 2024 : élections européennes (planning de répartition des conseillers par bureau de vote est à compléter avant le 10 mai)*
- *Les travaux d'entretien confiés à l'entreprise PILLET débuteront vers le 10 mai*
- *CCAS : l'association chargée de l'animation du goûter des aînés a été sélectionnée par les membres.*

Le 25 avril 2024	
Le secrétaire de séance, Arnaud COLLIN	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	EXCUSEE – donne pouvoir à COUILLAUD Thierry
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE
TEILLET Daniel	